

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2022 - RAAE n° 05 du 14 janvier 2022
publié le 14 janvier 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° 2022-01 du 12 janvier 2022 portant refus d'agrément ESUS - Association Familiale Protestante Maranatha 1

Arrêté n° 2022-02 du 12 janvier 2022 portant rejet d'agrément ESUS - Société INGENIUS LAB 3

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2022-19 du 13 janvier 2022 désignant le Centre Culturel Franco-Turc à Pontoise (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 5

Arrêté n° 2022-20 du 13 janvier 2022 désignant la Maison de la Faisanderie à l'Isle-Adam (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 7



**Arrêté n° 2022-01
Portant refus d'agrément ESUS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu la demande de renouvellement de l'agrément ESUS reçue complète le 03/01/2022 de l'Association Familiale Protestante Maranatha – 29 rue des Pâtis – 95520 OSNY représentée par Madame Françoise CARON, Présidente

CONSIDÉRANT que pour être agréée ESUS, la proportion des charges d'exploitation liées aux activités participant à la recherche d'une utilité sociale dans l'ensemble des charges d'exploitation doit être supérieure ou égale à 66% au cours de trois derniers exercices clos

CONSIDÉRANT qu'au vu des comptes de résultats des exercices 2018 à 2020, ce plancher n'a pas été atteint,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

DECIDE


Article 1 :

La demande d'agrément ESUS déposée par l'Association Familiale Protestante Maranatha – 29 rue des Pâtis – 95520 OSNY est **rejetée**.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le **12 JAN. 2022**

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise
Chef de Pôle IET
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Corinne LECHEVIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.
- le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application télérecours citoyens (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)



**Arrêté n° 2022-02
Portant rejet d'agrément ESUS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu la demande d'agrément ESUS reçue le 24/08/2021 de l'entreprise INGENIUS LAB – 18 Boulevard de la Paix – 95800 CERGY représentée par Monsieur Dimingo CORREIA, Président Directeur Général

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé par courrier du 1^{er} septembre 2021, à ce que la demande soit complétée par la production de tout document permettant de prouver que la limitation d'écart de salaire prévue au 3^o de l'article 11 de la loi ESS était bien respectée,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, il n'a pas été donné suite à cette demande, nous mettant ainsi dans l'impossibilité d'instruire valablement la demande,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

DECIDE

Article 1 :

La demande d'agrément ESUS déposée par la Société INGENIUS LAB – 1 Boulevard de la Paix – 95800 CERGY est **rejetée**.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12 JAN. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

La Cheffe du Pôle IET
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Corinne LECHEVIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.
- le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application télérecours citoyens (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Arrêté n° 2022-19
désignant le Centre Culturel Franco-Turc à Pontoise (95)
en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1 ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2021-045 du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-005 du 25 février 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Île-de-France du 25 novembre 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19

; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 55-1 VIII ter du décret du 16 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut être également assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. » ;

Sur proposition du directeur de cabinet et de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée le vendredi 14 janvier dans le centre suivant :

- Centre de vaccination sis 10 Rue Ampère, 95300 PONTOISE

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Cergy-Pontoise, le **13 JAN. 2022**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Philippe BRUGNOT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un **recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un **recours hiérarchique adressé au** ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un **recours contentieux adressé au** tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2022-20
désignant la Maison de la Faisanderie à L'Isle-Adam (95)
en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1 ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2021-045 du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-005 du 25 février 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Île-de-France du 25 novembre 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19

; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 55-1 VIII ter du décret du 16 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut être également assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. » ;

Sur proposition du directeur de cabinet et de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée le samedi 15 et dimanche 16 janvier dans le centre suivant :

- Centre de vaccination sis 1 avenue Paul Thoureau, 95290 L'ISLE-ADAM

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Cergy-Pontoise, le **13 JAN. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, *Philippe Brugnot* Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
 - un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).